



Saumur, le 24 mars 2020

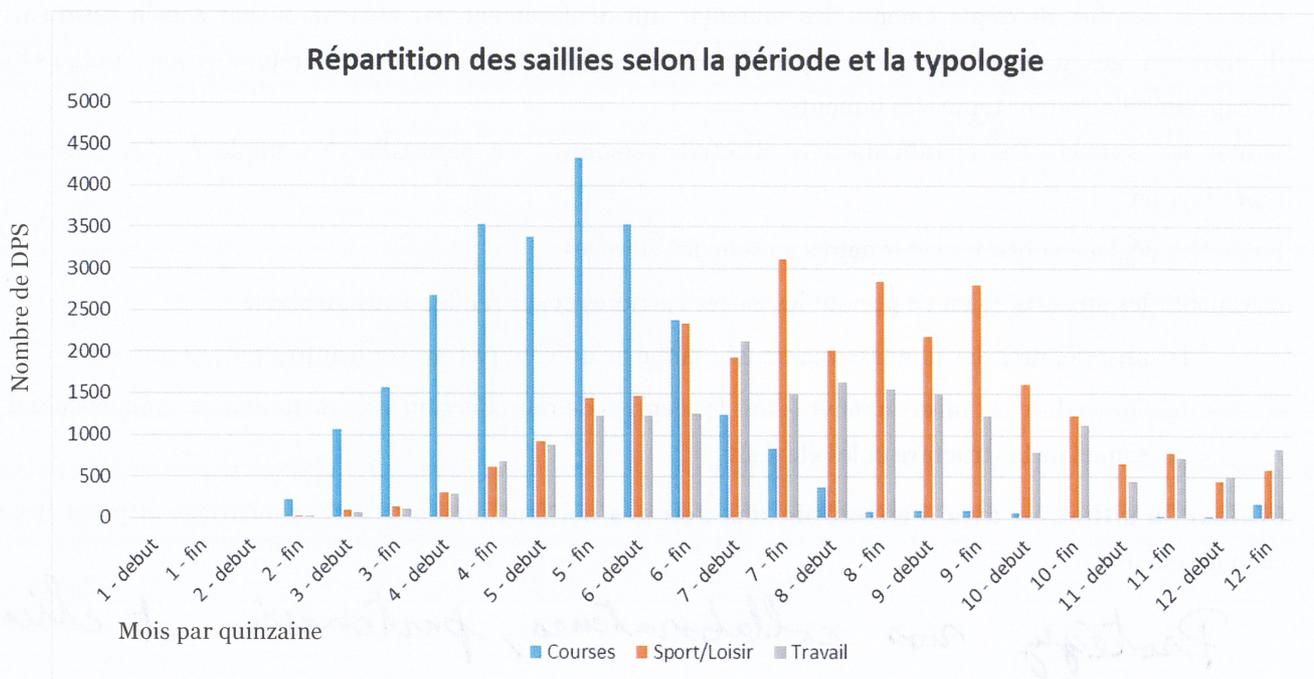
## Note IFCE : épidémie de coronavirus COVID-19 :

### Précautions à prendre quant à la reproduction des chevaux

Suite à l'annonce du confinement par le Président de la République le 16 mars 2020, il est impératif de préciser les règles en matière de reproduction, principalement en ce qui concerne la circulation des juments.

#### Contexte général :

Le graphique ci-dessous reprend les déclarations de 1<sup>er</sup> saut (DPS) de la monte (accouplement chez les équidés) 2019. Les impacts diffèrent entre les segments courses vs sport/loisir et travail.



Un arrêt total de la monte entre le 15 mars et le 1<sup>er</sup> avril aurait un effet sur les :

- races de chevaux de **courses** (trot et galop) : 1 574 juments, soit **6 % des saillies** du segment ;
- races de sport et loisir : 131 juments, soit 0,5% ;
- races de travail : 115 juments, soit 0,6%.

Si la période s'étendait jusqu'au 15 avril :

- races de chevaux de **courses** (trot et galop): 4 248 juments, soit **16 % des saillies** du segment ;
- races de sport et loisir : 441 juments, soit 2 % ;
- races de travail : 404 juments, soit 2 %.

L'objectif est de proposer des actions, bien sûr conformes aux directives gouvernementales, y compris dans les zones rurales peu peuplées.

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, sont autorisés les "déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pour être différés".

L'ordre des vétérinaires a défini, dans son communiqué du 17 mars, les actes indispensables au maintien du bien-être animal (actes d'urgence) et sanitaire (prophylaxie). Il a en outre, dans son communiqué du 22 mars, appelé les vétérinaires à prendre leurs décisions de manière raisonnée et à adapter les établissements de soins vétérinaires aux modalités de lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

L'IFCE formule les propositions suivantes :

- **cesser toute activité (confinement) si les mesures barrière ne sont pas mises en œuvre par les établissements et sous leur responsabilité ;**
- **mettre en place une solution contrôlée conforme au protocole de la filière cheval du 20 mars 2020.** Il s'agit d'appliquer les principes suivants :
  - limiter le nombre de déplacements des juments : un déplacement par chaleur ou par saison (jusqu'à un diagnostic de gestation positif, 14 jours après l'ovulation). Notons que les centres de reproduction n'ont pas tous de capacités d'héberger toutes les juments ;
  - limiter les contacts des chauffeurs avec d'autres personnes, en particulier les employés des centres de reproduction ;
  - limiter les déplacements des vétérinaires au sein des élevages ;
  - n'accueillir les juments qu'en respectant les gestes barrières et sur rendez-vous préalable :
    - les propriétaires des juments venant à la saillie ne doivent pas croiser d'autres propriétaires ;
    - une procédure est mise en œuvre dans les centres de reproduction, afin de limiter les contacts entre le personnel de la structure et les éleveurs.
- **évaluer la situation avec l'ensemble des acteurs** qui font remonter leurs remarques et propositions chaque semaine.

*Protégez vos collaborateurs, partenaires et clients,  
Protégez - vous,  
La santé humaine a plus de valeur qu'une  
saison de monte précoce !*



Jean-Roch GAILLET  
DG IFCE